



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 20 JUIN 2024

PRO C ÈS-VERBAL



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240626-CC2024_076-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_076 : Economie / Octroi d'une subvention à l'association Arles Créative

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUFRAY, 1^{er} Vice-président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_076 : Economie / Octroi d'une subvention à l'association Arles Créative

Rapporteur : Madame Clotilde MADELEINE

Nomenclature ACTES : 7.5

Dans le cadre de sa politique visant à stimuler le développement économique sur son territoire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) s'engage activement à soutenir les initiatives entrepreneuriales et les projets innovants. Cette démarche s'inscrit dans une vision globale visant à renforcer le tissu économique local, à favoriser l'innovation et à dynamiser les secteurs clés de notre territoire. Pour ce faire, ACCM poursuit son soutien actif en faveur des acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets.

La présente délibération a pour objet l'attribution de subventions au titre de l'année 2024 en faveur de l'association Arles Créative à hauteur de 30 000 € dont la vocation est de développer les échanges entre les acteurs de la filière des ICC et de monter des projets fédérateurs en vue de développer la filière économique sur le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22, L.5216-5 et L.1611-4 ;

Vu la délibération n° 2022-001 du conseil communautaire du 26 janvier 2022 relative à la Mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération n°CC2023_170 du conseil communautaire du 15 novembre 2023 relative à la stratégie communautaire de développement économique ;

Vu la délibération n° CC2024_009 du conseil communautaire du 07 mars 2024 relative à la Convention entre la Région PACA et la communauté d'agglomération ACCM fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant le rôle et l'importance de l'écosystème des acteurs œuvrant en faveur de la création, du développement, de la promotion et de la reprise d'entreprises sur le territoire d'ACCM ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir la filière des industries culturelles et créatives sur le territoire ;

Considérant la vocation de l'association Arles créative (qui regroupe 5 acteurs publics et 7 acteurs privés du territoire arlésien dans le domaine des Industries Culturelles et Créatives), d'être un espace d'échanges et de mises en œuvre de projets fédérateurs en vue de développer les ICC à Arles, la montée en compétences, l'offre de formations et l'attractivité de l'entrepreneuriat et de l'événementiel ;

Considérant les trois projets majeurs d'Arles Créative en 2024 :

1. Gérer l'installation dans 700m² à Quiqueran de Beaujeu du dispositif Hub Créatif, mis à disposition par la ville, pour accueillir un hub créatif (espaces de FabLab), projet co-porté avec Aix Marseille Université, une antenne du CISAM - Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille et aménager l'auditorium et la salle d'exposition (espaces dédiés à la promotion des ICC et de la créativité de la jeunesse arlésienne).



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

SLOW

ID : 013-241300417-20240626-CC2024_076-DE

2. Mener une étude sur un événement fédérateur et médiatique (type salon, festival ou colloque) visant développement des ICC, des institutions et des acteurs territoriaux aux défis de la transition écologique sur le territoire d'Arles,

3. Veiller et accompagner, au sein d'un consortium, les projets en cours financés par l'état de type AMI, PIA, AAP etc... répondant aux objectifs du développement de l'écosystème pédagogique et ICC du Pays d'Arles ; et éventuellement candidater à de nouveaux AMI en consortium ;

Considérant la demande de subvention de l'association Arles Créative, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 30 000 €. Les objectifs pour 2024 sont précisés dans la convention ci annexée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association Arles Créative ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'association Arles Créative ;

4 - INDIQUER que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ;

5 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Ne prenant pas part au vote (5) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Jean-Michel JALABERT, Roland PORTELA

Pour (33) : Mesdames et Messieurs :

Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréfuge accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le 1^{er} Vice-président
Christophe LAUFRAY**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_077-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_077 : Pôle études et prospective / Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_077-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_077-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_077 : Pôle études et prospective / Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.2

En application des dispositions du Code général des impôts, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC).

La Loi de finances pour 2017 a instauré le principe d'un rapport quinquennal sur l'évolution des AC à compter de 2021 : il s'agit de mettre en regard les charges évaluées lors des transferts de compétence, et donnant donc lieu à retenues sur AC, avec les dépenses effectives constatées pour chaque compétence transférée.

Ce premier rapport quinquennal analyse l'évolution des AC depuis l'origine d'ACCM jusqu'en 2023. Il donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le rapport quinquennal est informatif et n'entraîne pas de révision des AC. Il est transmis aux communes membres.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant qu'en application des dispositions du code général des impôts, la communauté d'agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC). Ce reversement de fiscalité professionnelle unique, minoré ou majoré des charges financières consécutives aux compétences transférées par les communes, est obligatoire.

La loi de finances pour 2017 a instauré le principe d'un rapport quinquennal sur l'évolution des AC renforçant la transparence des données financières relatives aux transferts de charges au sein des groupements.

En application du 2° du V de l'article 1609 nonies C, le rapport en annexe de la présente délibération présente l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par ACCM. Cette analyse est réalisée depuis l'origine jusqu'à 2023. Seules les compétences ayant donné lieu à une évaluation sont présentées dans ce rapport.

Le rapport est transmis aux communes membres.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du débat relatif au rapport quinquennal joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_077-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_078-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_078 : Pôle études et prospective / Révision libre du montant de l'attribution de compensation fiscale des Saintes-Maries-de-la-Mer

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS



Arles Grau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_078-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_078-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_078 : Pôle études et prospective / Révision libre du montant de l'attribution de compensation fiscale des Saintes-Maries-de-la-Mer

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.2

En application des dispositions du code général des impôts, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC). Le montant de cette AC obligatoire correspond à la fiscalité transférée initialement de la commune vers ACCM ; les impôts ou dotations de compensations fiscales à prendre en compte obligatoirement pour évaluer cette fiscalité transférée sont listés dans l'article 1609 nonies C du CGI. Ce montant est ensuite minoré ou majoré des montants des dépenses ou recettes constatées au fur et à mesure des transferts de compétences.

L'évaluation de la fiscalité initiale a été réalisée pour la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer lors de son intégration dans ACCM en 2014. Une erreur matérielle a été commise lors de cette évaluation. La dotation de compensation "suppression part salaires" (DCPS), obligatoire dans l'évaluation de l'AC fiscale initiale, n'a pas été comptée. Il est donc proposé d'augmenter du montant correspondant à cette DCPS, soit 384.098 €, l'AC des Saintes-Maries-de-la-Mer à compter de 2024. Cette correction doit être effectuée dans le cadre d'une révision libre, par délibérations concordantes d'ACCM puis de la commune intéressée.

Cette modification prise en charge sur le budget d'ACCM est sans incidence sur les AC des autres communes.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2015-180 du conseil communautaire du 25 novembre 2015 qui fixe les montants définitifs des attributions de compensation pour les années 2014 et 2015 ;

Vu le rapport de la CLECT du 1^{er} juin 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-144 du conseil communautaire du 15 novembre 2023 qui fixe les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté d'agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC). Ces reversements de fiscalité professionnelle unique, minorés ou majorés des dépenses ou recettes constatées à l'occasion des transferts de compétences, constituent une dépense obligatoire ;

Considérant que l'attribution de compensation initiale, dite AC fiscale, est déterminée par l'évaluation des impôts ou dotations de compensations fiscales obligatoirement transférés à l'EPCI lors du passage en fiscalité professionnelle unique ou de l'intégration de la commune dans l'EPCI ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_078-DE

Considérant que lors de la détermination de l'AC fiscale des Saintes-Maries-de-la-Mer, par délibération du 25 novembre 2015 fixant définitivement l'AC 2014 selon le rapport de la CLECT du 5 décembre 2014, une erreur matérielle a été commise. La dotation de compensation "suppression part salaires" (DCPS) n'a pas été comptabilisée dans l'AC fiscale, alors que sa prise en compte était obligatoire selon l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (document en annexe) ;

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier cette erreur. Il est proposé d'abonder l'AC des Saintes-Maries-de-la-Mer d'un montant supplémentaire correspondant à la DCPS 2013, soit 384.098 €, à compter de 2024 ;

Considérant que cette correction nécessite une révision libre en application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI. ACCM, par une délibération votée à la majorité des deux tiers, propose une révision de son AC à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer ; celle-ci accepte cette révision dans un délai de trois mois par une délibération votée à la majorité simple.

Les deux délibérations doivent viser le dernier rapport de la CLECT ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER l'augmentation de l'attribution de compensation de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour un montant de 384.098 € à compter de 2024.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

Julien BESANÇON, Séverine DELLANEGRA

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délibération





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_079-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_079 : Etudes et prospective / Pacte financier et fiscal

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce



Arles Crau Camargue Montagnette

que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_079-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_079-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_079 : Etudes et prospective / Pacte financier et fiscal

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.2

La mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal est obligatoire pour les communautés d'agglomération signataires d'un ou plusieurs contrats de ville. ACCM satisfait ainsi à cette obligation légale, mais ambitionne plus largement de développer une organisation des relations financières entre l'EPCI et ses communes membres au service du territoire. Ces relations doivent permettre la conduite du projet intercommunal tout en assurant la continuité du financement des politiques communales, autour de trois objectifs principaux :

- la coordination financière,
- le déploiement de la feuille de route de la communauté d'agglomération,
- la solidarité par la réduction des inégalités entre les communes et le soutien à l'investissement communal.

Ce pacte a été élaboré en concertation avec les communes membres de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Vu l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le pacte financier et fiscal est un document stratégique qui vise à organiser les relations financières et fiscales entre ACCM et ses communes membres au service de leurs projets respectifs.

Il a également vocation à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes. Il doit tenir compte dans ce sens « des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (article L5211-28-4 du CGCT).

Ce document stratégique doit être complété d'outils de gestion traduisant les orientations préconisées. Dès 2024, il s'agit de la mise en place de fonds de concours et d'une enveloppe supplémentaire de dotation de solidarité communautaire.

Le pacte est adopté par délibération d'ACCM à la majorité simple, puis communiqué aux communes membres ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - ADOPTER le pacte financier et fiscal joint en annexe à la présente délibération.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE,



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_079-DE

Arles Crau Camargue Montagnette

Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Contre (1) : Madame/Monsieur :

Cyril GIRARD

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

Julien BESANÇON, Séverine DELLANEGRA

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délégation





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_080-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_080 : Etudes et prospective / Règlement des fonds de concours d'investissement

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_080-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_080-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_080 : Etudes et prospective / Règlement des fonds de concours d'investissement

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.8

Le pacte financier et fiscal prévoit le cofinancement de projets communaux par la mise en œuvre de fonds de concours d'investissement à destination des communes.

Ces aides représentent un montant de 500.000 €/an de 2024 à 2026, soit 1,5 M€ au total.

Les projets d'investissement éligibles sont :

- la rénovation d'équipements publics ou patrimoine communal avec ou sans financement par les partenaires publics,*
- la création de nouveaux équipements publics subventionnés par les partenaires publics.*

Les principales dépenses ne pouvant faire l'objet d'une aide sont les travaux de voirie (y compris embellissement) et de réseaux, ainsi que l'acquisition de matériels.

La date butoir des dossiers de demande de la part des communes pour 2024 est prorogée exceptionnellement jusqu'au 31 juillet 2024.

Le règlement des fonds de concours d'investissement est détaillé en annexe.

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° CC2022_001 du conseil communautaire du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° CC2024_079 du 20 juin 2024 relative au pacte financier et fiscal ;

Considérant que le pacte financier et fiscal propose une stratégie d'organisation des relations financières et fiscales entre ACCM et ses communes membres dans le cadre du projet de territoire. Les préconisations et les pistes de réflexion sont assorties de la mise en œuvre de deux dispositifs applicables dès 2024, dont les fonds de concours d'investissement.

Le règlement ci-joint détaille l'objet de ces fonds de concours, les modalités de répartition de leur enveloppe par commune dont détail ci-dessous, ainsi que les règles de leur attribution et de leur versement.



Arles Crau Camargue Montagnette



Commune	Fonds de concours 2024	Fonds de concours 2024-2026
ARLES	250 000	750 000
BOULBON	20 000	60 000
SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES	10 000	30 000
LES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	40 000	120 000
SAINT-MARTIN-DE-CRAU	90 000	270 000
TARASCON	90 000	270 000
Total	500 000	1 500 000

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER le règlement des fonds de concours d'investissement joint en annexe.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :

Cyril GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délégué



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_081-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_081 : Etudes et prospective / Règlement relatif à la dotation de solidarité communautaire supplémentaire

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_081-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_081 : Etudes et prospective / Règlement relatif à la dotation de solidarité communautaire supplémentaire

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.2

Le pacte financier et fiscal prévoit la mise en œuvre d'une part supplémentaire de dotation de solidarité communautaire (DSC) pour atteindre en 2024 un montant total de 4.200.001 € comprenant :

- une partie socle qui correspond aux montants de DSC 2023 reconduits à l'identique,

- une partie dynamique supplémentaire de 200.000 € pour 2024.

Un règlement spécifique précise l'évolution sur indexation de cette enveloppe supplémentaire pour les années à venir, ainsi que ses modalités de répartition entre les communes selon deux sous-enveloppes égales : une part de péréquation solidarité, une part corrélée au produit de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Vu l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n° 2023-039 du 15 mars 2023 relative à l'attribution des dotations de solidarité communautaire 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-079 du 20 juin 2024 relative au pacte financier et fiscal ;

Considérant que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est régie par l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales. C'est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités au profit de leurs communes membres.

Le pacte financier et fiscal précise que la répartition par commune de l'enveloppe de 4.000.001 € selon les valeurs 2023 est reconduite sous la forme d'une enveloppe socle.

Une DSC supplémentaire de 200.000 € est créée à compter de 2024. Le montant de cette enveloppe supplémentaire est indexé sur l'évolution des produits fiscaux "ménages" ; les montants supplémentaires ventilés chaque année au titre de l'indexation sont figés au fur et à mesure et ajoutés à l'enveloppe socle.

Une sous-enveloppe de 100.000 € dite de solidarité est répartie selon les deux critères obligatoires d'insuffisance de potentiel financier par habitant (30%) et d'écart de revenu par habitant (40%) par rapport à la moyenne du territoire, auxquels s'ajoutent les critères suivants : écarts par rapport à la moyenne du territoire des taux de logements sociaux (10%), des taux d'aides au logement (10%), des longueur de voirie par habitant (5%), des nombre d'enfants de 3 à 16 ans (5%).

Une sous-enveloppe de 100.000 € dite de développement économique est répartie selon le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) constaté sur les deux dernières années : une part "stock" en fonction de l'écart à la moyenne du territoire du produit CFE N-1 (70%), une part "flux" en fonction de l'écart à la



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_081-DE

moyenne du territoire de l'évolution du produit CFE N-2/N-1 (30%).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER le règlement de la dotation de solidarité communautaire supplémentaire joint en annexe à la présente délibération.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Contre (1) : Madame/Monsieur :

Cyril GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_082-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_082 : Etudes et prospective / Dotation de solidarité communautaire 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_082-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_082-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_082 : Etudes et prospective / Dotation de solidarité communautaire 2024

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.2

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) verse à chaque commune membre une dotation de solidarité communautaire (DSC). Le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire prévoit deux modifications majeures concernant cette dotation. D'une part, les montants définitifs 2023 sont reconduits sous la forme d'une dotation socle ; d'autre part, une DSC supplémentaire de 200.000 € pour 2024 est octroyée aux communes membres et répartie à part égales dans deux sous-enveloppes "solidarité" et "développement économique". L'enveloppe de cette DSC supplémentaire est indexée à compter de 2025. Les montants supplémentaires répartis chaque année sont figés au fur et à mesure et ajoutés à l'enveloppe socle. Pour l'année 2024, il est donc proposé d'arrêter le montant de la DSC à 4.200.001 €.

Vu l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-039 du 15 mars 2023 relative à l'attribution des dotations de solidarité communautaire 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-079 du 20 juin 2024 relative au pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération n° 2024-081 du 20 juin 2024 relative au règlement de la dotation de solidarité communautaire supplémentaire ;

Considérant que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est régie par l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales. C'est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités au profit de leurs communes membres, dont le montant doit être réparti majoritairement en fonction :

- de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant ou de potentiel financier par habitant, de chaque commune par rapport à la moyenne des communes de l'agglomération,
- de l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'agglomération.

Ces deux critères qui sont pondérés par la population communale par rapport à la population totale de l'EPCI, doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant de la DSC, si d'autres critères complémentaires sont retenus par le conseil communautaire ;

Considérant que pour réduire les disparités de ressources et de charges sur notre territoire intercommunal, ACCM verse chaque année une DSC aux communes.

Pour 2024, il est proposé de transformer la DSC existante d'un montant de 4.000.001 € en dotation socle, et de créer une DSC supplémentaire d'un montant



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_082-DE

de 200.000 € pour 2024.

Une DSC supplémentaire de 200.000 € est créée à compter de 2024. Le montant de cette enveloppe supplémentaire est indexé sur l'évolution des produits fiscaux "ménages" ; les montants supplémentaires ventilés chaque année au titre de l'indexation sont figés au fur et à mesure et ajoutés à l'enveloppe socle.

Une sous-enveloppe de 100.000 € dite de solidarité est répartie selon les deux critères obligatoires d'insuffisance de potentiel financier par habitant (30%) et d'écart de revenu par habitant (40%) par rapport à la moyenne du territoire, auxquels s'ajoutent les critères suivants : écarts par rapport à la moyenne du territoire des taux de logements sociaux (10%), des taux d'aides au logement (10%), des longueur de voirie par habitant (5%), des nombre d'enfants de 3 à 16 ans (5%).

Une sous-enveloppe de 100.000 € dite de développement économique est répartie selon le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) constaté sur les deux dernières années : une part "stock" en fonction de l'écart à la moyenne du territoire du produit CFE N-1 (70%), une part "flux" en fonction de l'écart à la moyenne du territoire de l'évolution du produit CFE N-2/N-1 (30%).

Le détail de la répartition 2024 est annexé à la présente délibération ; cette répartition s'établit comme suit :

	DSC 2023	DSC 2024
Arles	1.907.984	2.005.595
Boulbon	129.035	133.298
Les Saintes-Maries-de-la-Mer	165.950	172.624
Saint-Martin-de-Crau	997.527	1.048.063
Saint-Pierre-de-Mézoargues	83.914	84.777
Tarascon	715.591	755.644
Total	4.000.001	4.200.001

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - FIXER le montant de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2024 à 4.200.001 € ;

2 - DÉCIDER de la répartition entre les six communes telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

3 - PRÉCISER que les crédits correspondants seront ouverts au budget principal de l'exercice.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed



Arles Crau Camargue Montagnette

RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Contre (1) : Madame/Monsieur :

Cyril GIRARD

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

Julien BESANÇON, Séverine DELLANEGRA

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_082-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_083 : Ressources humaines / Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13)

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_083-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_083 : Ressources humaines / Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13)

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP) qui a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits de la fonction publique (TFP) et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement l'article L.135-6 Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise les mesures à mettre en œuvre par les employeurs publics ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose une nouvelle prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché public attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM. Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans du 21/06/2023 au 20/06/2025, renouvelable pour une année maximum jusqu'au 20/06/2026.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_083-DE



Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- L'accès à un outil dématérialisé et sécurisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Pour les collectivités affiliées qui adhèrent au dispositif, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est contenue dans la cotisation additionnelle due au CDG13.

En cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s'acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents du coût des prestations délivrées.

Un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

La collectivité se réserve le droit, au cas par cas, de traiter le signalement en interne, notamment si une enquête administrative s'avère nécessaire.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG13, en lien avec le prestataire. L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion bipartite avec le CDG13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation.
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention ne peut excéder la durée du marché.

La convention d'adhésion a fait l'objet d'un avis de la Formation Spécialisée en Santé et Sécurité au Travail en date du 4 juin 2024.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.135-6 ; Vu le Code du travail ; Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°45/23 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 juin 2023 relative à l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;

Vu l'information de la Formation Spécialisée en Santé et Sécurité au Travail en date du 4 juin 2024.

Vu l'exposé du Président et considérant l'intérêt pour ACCM d'adhérer au dispositif susvisé pour le compte de ses agents ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention d'adhésion avec le CDG13.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_083-DE

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à cette adhésion au dispositif susvisé à compter de la date de signature de la convention.

3 - PRÉCISER que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_084 : Ressources humaines / Modalités de participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_084-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_084 : Ressources humaines / Modalités de participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.5

Dans le cadre de la participation employeur à la protection sociale complémentaire en matière de santé, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette doit instaurer les modalités de cette prise en charge.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) participe depuis, à la prise en charge de la mutuelle ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'augmentation des montants de la participation ;

2 - AUTORISER le maintien d'une participation différente en fonction des niveaux de rémunération des agents ;

3 - FIXER à partir du 1^{er} juillet 2024, cette participation de la manière suivante :

Niveau de rémunération	Montant brut de la participation
Inférieur ou égal à 1600 euros nets	50 euros
Entre 1601 et 2000 euros nets	45 euros
Supérieur à 2000 euros nets	39 euros

4 - AUTORISER le président ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240624-CC2024_085-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_085 : Ressources humaines / Protection sociale complémentaire - Risques prévoyance et santé

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_085-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_085 : Ressources humaines / Protection sociale complémentaire - Risques prévoyance et santé

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.5

Dans le cadre du financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire des employeurs publics territoriaux qui devient obligatoire, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette doit déterminer les modalités de sa contractualisation avec les assureurs. Dans ce cadre, il est proposé de s'associer, pour les risques santé et prévoyance, à l'appel à concurrence organisé par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 dont les modalités restent à venir :
 - o A minima : le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
 - o Au plus : le montant de participation serait porté à 50% de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- 1- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_085-DE



adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. *Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.*

Le processus de consultation sera commun pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Le passage en CST est une formalité obligatoire avant de délibérer sur ce sujet en conseil communautaire. L'avis a été émis le 11 avril 2024.

Les conventions de participation et contrats collectifs d'assurance en découlant sont conclus par le centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Il est proposé de confier la mission suivante au Centre de Gestion

Risque prévoyance

- De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui ont manifesté leur intention, un contrat collectif à adhésion pour la couverture des risques prévoyance de leurs agents à effet du 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques santé de leurs agents à effet du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les montants de la participation pour les risques prévoyance et santé ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence auprès du centre de gestion des Bouches-du-Rhône ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240624-CC2024_085-DE

VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_086 : Ressources humaines / Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_086-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_086 : Ressources humaines / Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.2

Au sein de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement temporaire des agents indisponibles conformément à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant qu'afin de répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Président à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

2 - AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_086-DE



rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent ;

3 - AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_087 : Ressources humaines / Recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_087-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_087 : Ressources humaines / Recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.2

Il s'agit d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L,332-23-2°;

Considérant qu'en prévision de l'activité saisonnière, il est nécessaire de renforcer les services de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la période du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L,332-23-2° du code précité ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - AUTORISER le Président, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 en application de l'article L,332-23-2° du CGCT. A ce titre, seront créés :

- au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de collecte des ordures ménagères
- au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil ou d'agent administratif.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_087-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_088 : Ressources humaines / Recrutement d'agent contractuel sur emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_088-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_088 : Ressources humaines / Recrutement d'agent contractuel sur emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.2

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans le cadre des besoins du service, il s'agit d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent nécessaire lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement son article L. 332-8 2° ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de notre communauté d'agglomération nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé de mission études et gros travaux.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures par semaine et il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Les missions principales de ce poste consistent à :

- Planifier et suivre les opérations inscrites aux schémas directeurs
- Proposer, préparer et mettre en œuvre des programmes d'études et des gros travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines en collaboration avec une équipe de techniciens dédiée
- Piloter des études stratégiques d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales urbaines de l'agglomération.
- Mettre en œuvre des modalités de gestion patrimoniale de la compétence GEPU en collaboration avec les techniciens et le service SIG d'ACCM.
- Elaborer des pièces constituant les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux (CCTP, BPU, DQE, etc.) appuyé par les services administratifs et techniques compétents
- Gérer des autorisations réglementaires,



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_088-DE



- Contribuer à la maîtrise budgétaire des opérations menées,
- Assurer une veille technique et règlementaire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

2 - INDIQUER que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_089 : Ressources humaines / Appel à projet "Prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets"

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_089-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_089 : Ressources humaines / Appel à projet "Prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets"

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par la CNRACL concernant la « Prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets », un dossier de candidature va être déposé par la direction des ressources humaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

L'objectif étant d'inciter et d'accompagner les employeurs à rechercher et mettre en œuvre des mesures de prévention permettant de réduire autant que possible les accidents du travail et les maladies professionnelles des métiers du tri et de la collecte des déchets.

Si la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est retenue, nous pourrions bénéficier d'un accompagnement externe à hauteur de 18 jours maximum par entité ainsi qu'un accompagnement financier plafonné à 400 000€ composé d'une part fixe de 100 000€ par employeur et d'un forfait de 2 500€ par agent affilié à la CNRACL bénéficiant effectivement de la démarche.

Les dossiers de candidature seront examinés par la Commission de l'invalidité et de la prévention du conseil d'administration du conseil d'administration de la CNRACL.

Le planning se compose de cette manière :

- Date limite de réception des dossiers : 2 mai 2024
- Notification de sélection : fin 2024
- Lancement effectif des travaux de l'appel à projet : janvier 2025
- Fin de l'appel à projets : janvier 2027

Plus spécifiquement, l'appel à projets ambitionne :

- D'inciter les employeurs territoriaux et hospitaliers à réaliser un diagnostic puis élaborer, déployer et évaluer un plan d'actions ;
- De favoriser l'échange de pratiques et de réflexions entre employeurs ;
- De valoriser les actions de prévention menées par les employeurs auprès de leurs agents ;
- De permettre l'élaboration par le FNP d'une recommandation sous la forme de document de référence.

Si nous sommes retenus, nos engagements seront de :

- Participer aux comités de suivi ;
- Transmettre une analyse approfondie des situations de travail permettant d'identifier les éléments impactant la santé et la sécurité des agents ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_089-DE

- Transmettre un plan d'actions d'amélioration des conditions de travail ;
- Avoir déployé et évalué, au terme de leur démarche, au moins la majorité des actions de prévention identifiées ;
- Transmettre des fiches pratiques sur les actions les plus pertinentes ;
- Alimenter directement ou indirectement la Banque nationale de données de sinistralité ;
- Adresser une auto-évaluation de leur projet à mi-parcours et au terme du projet ainsi qu'un bilan.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le FNP sur le projet « Prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets » dans l'hypothèse où la candidature d'ACCM serait retenue.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_090-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_090 : Politique de l'eau, aménagement et grands travaux / Substitution à l'ASA d'irrigation de la Haute-Crau par la CA ACCM en qualité de maître d'ouvrage pour la réhabilitation du tronçon Mas d'Artaud du canal de la Haute-Crau

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS